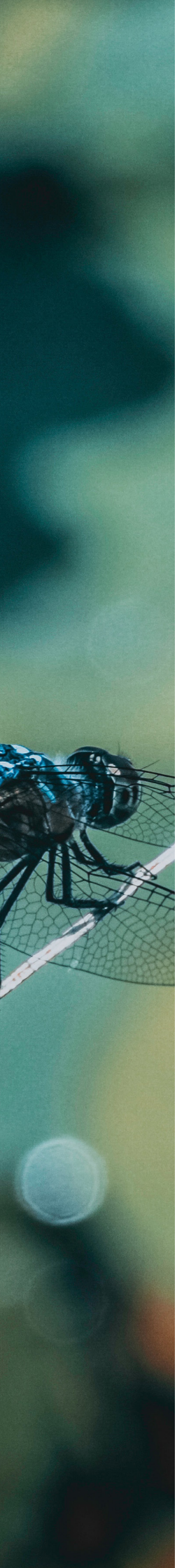

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

SERVICE
TERRITOIRES EAU ENVIRONNEMENT

ECOULEMENTS D'EAU

QUELLES RÈGLEMENTATIONS POUR L'AGRICULTURE ?

Plusieurs réglementations environnementales concernant l'activité agricole font appel à des définitions d'écoulement d'eau. Ceci afin que les agriculteurs respectent des obligations visant à réduire l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau.

Cela concerne les parcelles cultivées qui sont en bordure de ces écoulements d'eau.

Si on ne peut que soutenir, communiquer et favoriser la mise en œuvre de ces pratiques positives, on peut cependant reconnaitre que la coexistence de plusieurs définitions différentes (une pour chaque réglementation !) complique les choses pour les acteurs de terrain qui n'ont pas un code rural dans leur tracteur.

La Chambre d'agriculture demande depuis longtemps qu'une seule définition soit valable pour toute la règlementation. Ce n'est toujours pas le cas !

Points d'eau, cours d'eau, cours d'eau BCAE : comment s'y retrouver ? Voici un tableau qui récapitule les définitions ou cartographies officielles qu'il faut absolument connaitre.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

DÉNOMINATION	VALABLE POUR :	DÉFINITION	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTAIRE	CE QUE CELA IMPLIQUE POUR L'AGRICULTEUR	OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?	COMMENTAIRES
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	Interdiction de positionner des phytos directement sur ce réseau	Ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.	Ce terme est évoqué dans l'Arrêté ministériel « phyto du 4 mai 2017, article 4 »	Est interdite toute application directe de produit sur les éléments du réseau hydrographique. Ceux-ci comprennent notamment les points d'eau, les bassins de rétention d'eaux pluviales, ainsi que les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.	Pour simplifier : Cela correspond à tout ce qui est bleu sur une carte IGN au 25 000 eme »	Il est donc interdit de traiter directement sur et dans ce réseau. Cette notion se rapproche de la cartographie des cours d'eau mais attention aux interprétations, donc aux fossés par exemple qu'il ne faut pas traiter !
COURS D'EAU	Demandes d'autorisation pour travaux, entretien…	Un cours d'eau est un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année »	Une cartographie a été établie en Décembre 2016 par la DDTM après une large concertation, secteur par secteur.	Les cours d'eau représentés dans la cartographie au sens de l'instruction du 03 juin 2015 sont définis pour l'exercice de la police de l'eau, c'est-à-dire pour l'application de certaines des rubriques du code de l'environnement fixant les démarches à entreprendre (déclaration ou demande d'autorisation).	La carte est visible sur le site de la prefecture Voir lien en annexe	Il est donc interdit de traiter directement sur et dans ce réseau. Cette notion se rapproche de la cartographie des cours d'eau mais attention aux interprétations, donc aux fossés par exemple qu'il ne faut pas traiter !

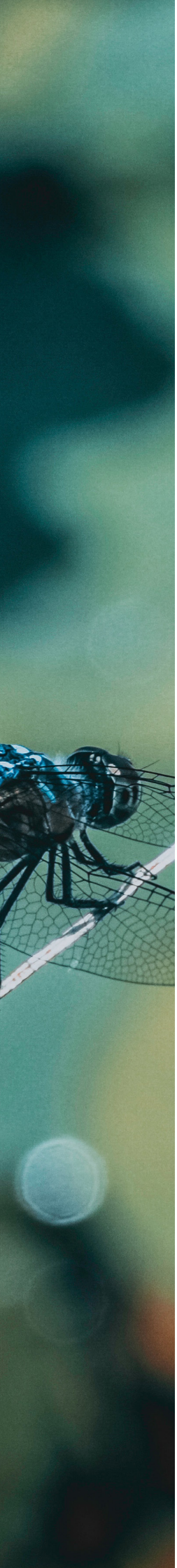

TABLEAU SYNTHÉTIQUE (SUITE)						
DÉNOMINATION	VALABLE POUR :	DÉFINITION	RÉFÉRENCE RÈGLEMENTAIRE	CE QUE CELA IMPLIQUE POUR L'AGRICULTEUR	OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?	COMMENTAIRES
POINTS D'EAU	ZNT aquatique (Zone de non traitement)	Une carte des « points d'eau » a été établie. Attention, elle comprend certains canaux, les plus importants.	Carte établie et validée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017	C'est la seule référence réglementaire pour vérifier les ZNT aquatiques	Site de la Chambre d'agriculture : https://po.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/eau/ « Carte des points d'eau. » Disponible aussi en fond de carte de l'outil de traçabilité mes p@rcelles	Attention cette carte comprend certains canaux d'irrigation ! C'est un point de difficulté que la profession avait relevé mais elle n'a pas eu gain de cause.
COURS D'EAU BCAE	Bandes enherbées tampon de 5 m	Ce sont les cours d'eau « représentés en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommés sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25000 par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'exception des canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les canaux busés.	Arrêté du ministère de l'agriculture du 24 avril 2015 Article 1.	En zone Directive nitrate, pour tous les agriculteurs et Ailleurs : uniquement pour les agriculteurs ayant fait un dossier PAC : Il faut implanter ou conserver (végétation naturelle) une bande enherbée tampon de 5 mètres de large le long de ces cours d'eau BCAE.	Carte IGN 25000 eme la plus récente.	Les canaux ne sont pas pris en compte. C'est la définition qui pourrait être retenue dans le souhait de la profession de n'avoir qu'une seule définition pour toutes les réglementations agricoles.

A noter ! :

Sur le site de la Chambre d'agriculture, nous avons mis en ligne la « carte interactive » des écoulements d'eau. Il s'agit d'une carte sur laquelle vous pouvez zoomer votre commune, et où vous pouvez faire apparaitre différentes couches : BCAE, cours d'eau, canaux ....(Source DDTM)

L I E N S

UTILES

EN SAVOIR PLUS

- Carte des points d'eau
- Carte interactive des cours d'eau

Carte interactive des cours d'eau et Carte des points d'eau
disponibles sur https://po.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/eau/

Carte des cours d'eau
http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnment-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Police-de-l-eau/Les-cours-d-eau/La-cartographie-des-cours-d-eau

Alain Halma SERVICE TERRITOIRES-EAU-ENVIRONNEMENT - a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr